

Recommandations COVID-19 **AUX USAGERS D'UN FAUTEUIL ROULANT**

Prévenir ou contrôler douleurs et escarres

- ✓ **Sur fauteuil roulant manuel/manuel-motorisé** : faire varier les points d'appui toutes les 30 minutes en alternant plusieurs postures à chaque fois (assis sur une fesse puis sur l'autre, penché vers l'avant, croiser/décroiser les jambes...).
- ✓ **Sur fauteuil roulant électrique** : utiliser la bascule d'assise électrique (amplitude maximale) au moins 1 fois par heure ainsi que l'inclinaison électrique du dossier et/ou les repose-jambes électriques, se verticaliser.
- ✓ **Sur coussin à air** : avant chaque installation au fauteuil roulant, vérifier que le coussin n'est pas percé ou dégonflé.

▶ **En cas d'apparition ou d'aggravation d'une escarre ou de douleurs importantes, contacter son médecin généraliste.**

Écarter le risque d'infection

Liée au fauteuil

Nettoyer et désinfecter chaque jour (le matin avant l'installation ou le soir après la désinstallation) avec des lingettes désinfectantes tous les éléments en contact avec le corps :

- Le coussin de siège/de dossier
- L'appui-tête
- Les accoudoirs
- Les mains courantes
- Les poignées de transfert
- La commande (manipulateur/joystick) du fauteuil roulant et tout autre boîtier de commande
- Les palettes si la personne n'est pas chaussée.
- Et tout autre point d'appui non listé.

Les housses peuvent également être lavées en machine une fois par semaine.

▶ **Penser aussi à désinfecter de façon régulière votre téléphone portable et votre matériel informatique (tablette, clavier et écran d'ordinateur) !**

Liée aux aidants

Toute personne qui vous accompagne pour vos transferts, pour vous aider à boire, à manger, pour vous mobiliser ou pour tout autre type d'intervention doit :

- Être indemne de symptômes évocateurs d'une infection au coronavirus.
- Se laver les mains à l'eau et au savon (à défaut avec un gel hydro-alcoolique) avant.
- Porter un masque si possible.

Contactez votre prestataire de matériel médical

- Une panne électronique ou mécanique de votre fauteuil roulant ?
- Une roue, un coussin d'assise ou un dossier détérioré ?
- Toute autre demande de service après-vente ?

   [Contacter votre prestataire !](#)

Les commerces de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé sont autorisés* à continuer d'exercer leur activité et à recevoir du public pendant la période de confinement.

** Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 paru au JORF n°0065 du 16 mars 2020. Disponible : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/3/15/SSAS2007753A/jo/texte>*